VILLE DE SCEAUX 27 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET: Affectation du résultat budgétaire de 2023

Rapporteur: Isabelle Drancy

Le budget 2024 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars dernier avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du certificat administratif produit par le comptable public attestant de ces résultats. L'exécution du budget de la commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 3 332 309,78 € initial. Pour mémoire, l'autofinancement prévisionnel était prévu à hauteur de 2 553 k€ au budget primitif de 2023.

Dans le cadre de ses travaux d'audit, le commissaire aux comptes a demandé à la Ville d'effectuer un ajustement sur exercices antérieurs de la provision pour les comptes épargne temps (CET) qui a réduit le montant du résultat reporté de 71 384,90 €, conduisant à un excédent d'exploitation cumulé de 3 260 924,88 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 643 410,26 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 1 203 601,24 €. On constate donc un besoin de financement net de 1 847 011,50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- d'affecter 1 847 011,50 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024,
- de reprendre le solde, soit 1 413 913,38 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2024.